

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Service civique en police et gendarmerie nationales

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien des actions de prévention menées en direction des jeunes.

Description de la mission

Le volontaire du service civique appuie et soutient les policiers ou gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des jeunes, en milieu scolaire et associatif.

Il participe à l'animation des séances de sensibilisation à l'éducation et à la citoyenneté (le mineur et la loi, le respect d'autrui, les institutions, le droit à l'image, etc.), de prévention des violences scolaires, du racket et autres thématiques comme le harcèlement, les dangers d'internet, les addictions, etc.

Il prend également part aux actions de proximité avec les jeunes, notamment dans les quartiers sensibles, organisées en partenariat avec les différents services de l'Etat, les collectivités et/ou les associations.

Le volontaire du service civique peut être associé à des opérations de sensibilisation et campagnes nationales déclinées au niveau local, comme l'opération Ville-Vie-Vacances ou les rencontres de la sécurité.

Dans le cadre d'un service civique dans la gendarmerie, le volontaire sera intégré à la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ).

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf sur ces opérations. Il peut formuler des propositions susceptibles d'enrichir le contenu des interventions et de compléter les messages de prévention délivrés par les forces de l'ordre.

Durée du contrat : 8 mois

Profil du poste :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un militaire ou un fonctionnaire de police est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité tout en préparant avec lui son projet d'avenir.

Formation

La formation est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
 - un volet pratique d'une formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé sur l'organisation et le fonctionnement de la police ou de la gendarmerie nationale ainsi que sur les missions de prévention et le contact avec le public. Il sera également sensibilisé au code de déontologie des forces de l'ordre et au devoir de réserve.